

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Jeu Tournoi des 6 Nations 5 – Facebook »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

BMW France, société anonyme au capital de 2.805.000 euros, dont le siège social est situé 3 avenue Ampère, 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 722 000 965 (ci-après désignée "la Société Organisatrice") organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible à l'URL <https://facebook.com/bmwsporexperience> (ci-après dénommée la « Page Facebook ») dénommé « Jeu Tournoi des 6 Nations 5 – Facebook »

Le Jeu « Jeu Tournoi des 6 Nations 5 - Facebook » (ci-après dénommé, le « Jeu ») est organisé sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/bmwsporexperience>) dans les conditions définies au présent règlement.

Le Jeu se déroule **du 7 mars 2016 à 12H00 au 15 mars 2016 à 23h59** dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2. ANNONCE DU JEU « TOURNOI DES 6 NATIONS 5 - FACEBOOK »

Le Jeu sera annoncé sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/bmwsporexperience>) de BMW Sport Experience.

ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

3.1. Conditions

Le Jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine âgée de plus de 18 ans.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Page Facebook de BMW Sport Experience (<https://facebook.com/bmwsporexperience>), toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'invalidation immédiate de la participation de la personne au Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'invalidation immédiate de la participation de la personne au Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs de participation au Jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse ou de compte incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate de le Participant concernée.

Toute participation faite sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, incomplète, irrégulière ou non conforme aux dispositions du présent règlement, entraînera l'invalidation immédiate de la participation de son auteur et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

3.2. Exclusions

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice ainsi que les membres, ascendants ou descendants, en ligne directe de leurs familles respectives. Cette exclusion concerne également les membres du personnel et tous prestataires de la Société Organisatrice impliqués dans l'organisation du Jeu, ainsi que les membres, ascendants ou descendants, en ligne directe de leurs familles respectives et, de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres, ascendants ou descendants, en ligne directe de leurs familles respectives.

ARTICLE 4. DEROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu, les participants doivent compléter chacune des étapes suivantes :

- 1) Se rendre sur le compte Facebook de BMW Sport Experience :
<https://facebook.com/bmwsporexperience>
- 2) Accéder à l'application « Le Quiz du Tournoi »
- 3) Cliquer sur le bouton « Jouez dès maintenant »
- 4) Renseigner les informations obligatoires suivantes : prénom, nom, e-mail
- 5) Cocher la case « j'accepte le règlement du jeu »
- 6) Répondre, dans le temps imparti, aux trois (3) questions posées successivement, en indiquant, pour chaque question, la réponse correcte.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Douze (12) gagnants seront ainsi désignés pendant toute la durée du Jeu.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant donné la réponse correcte à l'ensemble des trois (3) questions du Jeu.

Chaque gagnant se verra confirmer sa qualité de gagnant par e-mail, à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation au jeu, ou par téléphone, au numéro de téléphone indiqué lors de sa participation au jeu.

ARTICLE 6. DOTATIONS MISES EN JEU – ATTRIBUTION DES LOTS

6.1 Les participants pourront remporter les lots suivants, par ordre de tirage au sort :

- Un (1) lot de deux (2) places sèches en catégorie TOP pour le match France – Angleterre, le 19 mars 2016 à 21h00 au Stade de France (Saint-Denis – 93). Valeur unitaire estimée : 270 € TTC (deux cent soixante-dix euros toutes taxes comprises)
- Un (1) lot d'un (1) maillot dédié du XV de France. Valeur unitaire estimée : 80 € TTC (quatre-vingts euros toutes taxes comprises)
- Un (1) lot d'un (1) polo BMW / XV de France. Valeur unitaire estimée : 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises)
- Deux (2) lots d'une (1) serviette de bain BMW / XV de France. Valeur unitaire estimée : 29 € TTC (vingt-neuf euros toutes taxes comprises)
- Un (1) lot d'un ballon dédié T5 du XV de France. Valeur unitaire estimée : 22 € TTC (vingt-deux euros toutes taxes comprises).
- Six (6) lots d'un (1) ballon T5 BMW / XV de France. Valeur unitaire estimée : 22 € TTC (vingt-deux euros toutes taxes comprises).

6.2 Les gagnants seront contactés par e-mail, à l'adresse e-mail indiquée lors de leur participation au jeu, ou par téléphone, au numéro de téléphone indiqué lors de leur participation au jeu.

Il demeure de la responsabilité de chaque participant de vérifier régulièrement sa messagerie e-mail et sa messagerie téléphone afin de constater s'ils ont gagné au Jeu. Les notifications de gain ne pourront en aucun cas être envoyés (ou renvoyés) à une autre adresse électronique que celle indiquée par chaque participant lors de son inscription au Jeu

La Société Organisatrice informera le Gagnant de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 24h suivant la réception du message d'annonce de gain, en répondant au message envoyé par l'expéditeur et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone.

Dans le cas où le message envoyé à chaque gagnant en vue de lui notifier son gain ne serait pas reçu correctement par son destinataire, et ce quelle qu'en soit la cause (mail déplacé dans les courriers indésirables, blocage du mail par un système pare-feu, défaut de service du fournisseur d'accès, etc.) la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable d'aucune manière.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Aucun remplacement, modification ou remboursement des dotations ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les informations précédées d'un astérisque sont toutes nécessaires à la validation de leur participation au Jeu et que l'ensemble des données communiquées dans le cadre du Jeu fera l'objet de traitements automatisés. Ces données sont destinées aux sociétés du groupe BMW France et aux membres de son réseau de concessionnaires à des fins de prospection commerciale, sous réserve du consentement de chacun d'entre eux.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes. Ce droit peut être exercé sur simple demande à l'adresse suivante :

Havas Sports & Entertainment
Service Digital
Opération « BMW Tournoi des 6 Nations 5 – Facebook »
33 quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

ARTICLE 8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de difficulté ou d'impossibilité de connexions des participants à Internet ainsi qu'à leur messagerie électronique.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique pour le Participant l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

ARTICLE 10. CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

Le Jeu étant entièrement gratuit, les Participants pourront obtenir le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement, par une demande écrite, indiquant de façon claire et lisible, sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) accompagnée d'un RIB, envoyée à l'adresse suivante avant le 28 février 2015.

Havas Sports & Entertainment
Service Digital
Opération « BMW Tournoi des 6 Nations 5 - Facebook »
33 quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, selon le tarif lettre lent en vigueur, base 20 grammes. Il ne sera remboursé qu'une demande de frais de participation par foyer (même nom, même prénom, même RIB) et par type de frais remboursés.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement adressée par un moyen autre que celui prévu au règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le Jeu étant entièrement gratuit, les Participants pourront obtenir le remboursement des frais de connexion en écrivant à l'adresse précitée.

Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au Site Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par conséquent, le cas échéant, pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion ne relevant de la catégorie susvisée, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur (courrier lent), le participant devra adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : la facture établissant les frais de connexion au Site Internet, un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC), ainsi que la mention de ses nom, prénom et adresse postale.

Il ne sera remboursé qu'une demande de frais de participation par foyer (même nom, même prénom, même RIB) et par type de frais remboursés.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées dans le cadre du Jeu sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Puteaux, le 7 mars 2016.